

Extrait d'acte de naissance

Électricité : tarif de première nécessité (TPN)

Mis à jour le 21 avril 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Certains consommateurs peuvent bénéficier pour leur résidence principale d'un tarif de première nécessité (ou *tarif social*) pour alléger le montant de leurs factures d'électricité.

De quoi s'agit-il ?

Le tarif de première nécessité (TPN) vous permet de bénéficier d'une réduction forfaitaire annuelle sur vos factures d'électricité pour votre Logement occupé au moins 8 mois par an (sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure), soit par le preneur (le locataire) ou la personne avec laquelle il vit, soit par une personne à charge (particuliers).

En bénéficiant du TPN, vous disposez également :

- de la gratuité de l'ouverture de votre contrat au moment de l'installation dans votre logement,
- et d'un abattement de 80 % sur la facturation d'un déplacement, en cas de suspension de votre fourniture d'électricité en cas de défaut de paiement.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir

À savoir : le TPN peut être appliqué par tous les fournisseurs d'électricité.

Personnes concernées

Le TPN s'adresse :

- aux bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) (particuliers) ou de l'assurance complémentaire santé (ACS) (particuliers),

-

ou aux foyers dont le revenu fiscal de référence (particuliers) annuel ne dépasse pas 2 175 ¢ par part en métropole et 2 420,78 ¢ dans les Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte - La Réunion (particuliers).

Démarche

Vous n'avez aucune démarche à faire pour en bénéficier. En effet, les organismes d'assurance maladie (Cnam, RSI, MSA...) ou l'administration fiscale sont tenus de transmettre aux fournisseurs d'électricité la liste des personnes répondant aux critères d'éligibilité.

Si vous remplissez ces critères, vous recevez de la part de votre fournisseur d'électricité une attestation confirmant votre droit au TPN.

Montant de la réduction

La réduction forfaitaire varie de 71 à 140 ¢ par an en fonction :

- du nombre d'unités de consommation (UC) par foyer. Le nombre d'UC est le nombre d'équivalents adultes composant le foyer fiscal (1^{er} adulte compte pour 1 UC, le 2nd pour 0,5 UC, les 3^{ème} et 4^{ème} pour 0,3 UC et chaque personne supplémentaire pour 0,4 UC,
- ainsi que de la puissance d'électricité souscrite en kilovoltampères (kVa).

Montant de la réduction forfaitaire

3 kVa 6 kVa 9 kVa et plus

1 UC	71 ¢	87 ¢	94 ¢
-------------	------	-------------	------

1 < UC < 2	88 ¢	109 ¢	117 ¢
-------------------------	------	-------	-------

UC > 2	106 ¢	131 ¢	140 ¢
------------------	-------	-------	-------

Cumul avec d'autres aides

Le TPN peut se cumuler :

- avec le tarif spécial de solidarité (TSS) (particuliers) pour le gaz naturel,
- et avec l'aide accordée par le fonds de solidarité pour le logement (FSL) (particuliers) en cas de factures impayées.

Voir aussi...

- **Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz (particuliers)**

Où s'adresser ?

Tarif électrique de première nécessité

- Pour s'informer sur le TPN

Numéro national permettant d'obtenir des renseignements sur le tarif social électricité accordé au plus démunis

Par téléphone

0800 33 31 23 appel et service gratuit, depuis un téléphone fixe ou mobile

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jours fériés

Références

- Arrêté du 20 juillet 2012 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité
- Arrêté du 23 décembre 2010 portant modification de la tarification spéciale de l'électricité comme produit de première nécessité



Mairie

de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F10580>